

CONCOURS COMMERCE DESIGN

CommerceDesignSaint-Étienne 2019

REGLEMENT DU JEU MON COUP DE COEUR COMMERCE DESIGN

La Ville de SAINT-ÉTIENNE, dont le siège est Hôtel de Ville – BP 503 – 42007 Saint-Étienne cedex 1, avec le soutien des organisations professionnelles et en collaboration avec :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire,
- la Cité du design de Saint-Étienne,
- Sainté Shopping,

Organise le jeu « Mon Commerce Design préféré » dans le prolongement du concours COMMERCE DESIGN SAINT-ETIENNE du 28 octobre au 17 novembre inclus, régi par le présent règlement.

DEFINITION :

Ce jeu, sans obligation d'achat, consiste en un vote destiné à faire désigner le favori parmi les réalisations ou établissements désignés comme finalistes par le comité d'experts du Concours COMMERCE DESIGN SAINT-ETIENNE. Il sera doté d'un prix au profit d'un participant tiré au sort parmi l'ensemble des votants.

Le jeu est doté d'un lot d'une valeur maximale de 800 €, sous forme d'un bon d'achat valable dans une sélection de boutiques d'aménagement, de décoration et d'objets de design identifiées sur Saint-Etienne. Les modalités de remise du lot seront communiquées au gagnant par la Direction Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Étienne.

ORGANISATION :

L'organisateur publiera sur le bulletin municipal la photographie des commerces finalistes sélectionnés précédemment et fera la promotion du concours sur les médias locaux. Des vidéos de présentation des différents finalistes seront également conçues par la Ville de Saint-Étienne et diffusées sur les médias locaux.

La participation pourra s'effectuer de plusieurs manières :

- depuis une page de contenu listant les commerces finalistes sur le site internet de la Ville : www.saint-etienne.fr. Chaque votant pourra voter pour l'un des commerces finalistes via un bouton renvoyant vers un formulaire sur lequel les mentions suivantes lui seront demandées : nom, prénom, e-mail, téléphone. Tout bulletin incomplet sera éliminé.

- au moyen de bulletins papiers disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux horaires d'ouverture (de 9 h à 17 heures du lundi au jeudi et de 9 h à 16 heures 30 le vendredi).

Tout autre mode de participation, par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé sur le site internet de la Ville de Saint-Etienne et le bulletin papier disponible à l'accueil de l'Hotel de Ville ne pourra être pris en compte.

Une seule participation par personne sera prise en compte pour le tirage au sort de la dotation. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et détentrice d'une adresse e-mail, sans obligation d'achat.

Il est à noter que toute personne ayant participé à l'organisation de ce jeu, ne sera pas autorisée à participer. Sont exclus de ce jeu le personnel de la Direction de la Communication et du Marketing territorial de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole, ainsi que le personnel de la direction Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Etienne.

Les participants pourront visiter les réalisations sélectionnées (chaque propriétaire de réalisation sélectionnée pourra aménager au besoin les visites, notamment pour ne pas entraver son activité commerciale).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le lot sera attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement soumis à la législation française. Elle implique l'acceptation sans réserve et sans contrepartie de toute opération publicitaire et publication de photo qui en découlerait, le tout dans le respect de la Loi Informatique et Liberté du 06/01/1978.

Le gagnant sera prévenu directement par e-mail par la Direction Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Étienne. Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet e-mail. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant, dans les 30 jours suivants l'envoi de cet e-mail, à défaut de quoi son prix sera perdu. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Ville de Saint-Étienne se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Le prix n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

La participation au tirage au sort entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à la ville de Saint-Étienne, qui se réserve le droit de les faire traiter par un partenaire répondant aux exigences légales relative à la protection des données personnelles.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 6 mois. Au-delà toutes les données sont détruites ou archivées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, sur simple demande, accompagné de la photocopie d'un titre justificatif d'identité, à l'adresse suivante : Ville de Saint-Étienne - Concours CommerceDesignSaint-Étienne – Direction Commerce et Artisanat - Hôtel de Ville - BP 503 - 42007 Saint-Étienne Cedex 1.

Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, la Ville se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu sans préavis.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté ou en cas d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

Elle dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

La Ville ne saurait être tenue responsable de tout problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse e-mail ou téléphone, il perdra alors le bénéfice du prix.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou imprévisible lui interdisant de poursuivre cette manifestation commerciale. La Ville de Saint Étienne se réserve le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.

Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SELARL HUISSIERS VERTS – 17a rue de la Presse - 42000 SAINT-ETIENNE. Il fait l'objet d'un procès verbal de dépôt.

Le règlement est consultable chez l'huissier. Tout demandeur pourra en obtenir une copie directement par mail.

Litiges

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix.

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu sera soumise à l'arbitrage de l'huissier de justice dépositaire.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.